



COMPTE-RENDU de la CAP des PROFESSEURS DE SPORT du 28 mai 2015

Convoquée le 12 mai 2015, la CAP n'avait pas pu se tenir en raison du boycott du SNAPS-UNSA. Reportée au 28 mai, il n'y a plus de condition de quorum. Constatant la sous-représentation des élus du personnel (2 élus du SNAPS-UNSA présents pour 4 sièges et 1 élue FSU pour 1 siège), l'administration propose une nouvelle fois de se mettre à parité pour les votes.

Cette CAP est présidée par le nouveau sous-directeur des carrières, des parcours professionnels et de la rémunération des personnels (SD2), M. Brun, qui travaillait précédemment à la DRH du ministère de la défense, à qui il a fallu expliquer les spécificités des corps techniques et pédagogiques JS ! Les changements de personnes à la DRH sont fréquents et à chaque fois ce sont des fonctionnaires issus de l'Intérieur, de la Défense ou d'ailleurs qui ne connaissent pas nos métiers. Mais c'est peut-être justement pour cela qu'ils ont été recrutés...

En déclaration liminaire, la FSU a interpellé l'Administration sur les points suivants.

Réforme territoriale

La FSU relaye les inquiétudes des agents concernant cette réforme, qui s'ajoute à la revue des missions, sans oublier les différentes attaques sur le statut. Cette réforme va très vite et se fait à marche forcée ! Les projets d'organisation des futurs services régionaux (missions et implantation géographique) doivent être validés mi-juillet par le gouvernement. L'Administration réfléchit à des propositions qu'elle doit transmettre aux préfets préfigurateurs quelques jours plus tard (juin), tout en annonçant que les agents seront consultés et que leurs représentants seront associés aux travaux. Au-delà de l'effet d'annonce, il s'agit d'un nouveau déni du dialogue social !

Malgré un discours rassurant disant que rien ne va changer ou presque, l'ampleur et la nature des mesures d'accompagnement annoncées font penser le contraire ! La DRH clame qu'il n'y aura pas de mobilité forcée mais reconnaît des mobilités fonctionnelles. Pour être clair : soit on suit notre mission, soit on doit chercher du travail ailleurs (autre service, autre ministère, dans une collectivité, dans le privé, etc) et la DRH nous accompagnera grâce à de l'orientation et/ou de la formation ! La DRH parle de suivi individualisé des agents, de boîte à outils ambitieuse, de cellule de veille et d'écoute, de plates formes régionales RH, de conseiller mobilité carrière, etc, mais il n'y a pas de budget dédié pour réaliser cet accompagnement. Dans les faits, ces tâches viennent s'ajouter à la charge de travail actuelle de collègues qui ont été désignés dans les services et bénéficieront d'une brève formation (on parle de 2 jours !).

Dans ce contexte, la FSU tient à rappeler son mandat, désormais porté par l'intersyndicale jeunesse et sports. Pour préserver les missions techniques et pédagogiques mais aussi le service rendu aux usagers, la seule organisation qui puisse tenir est la reconstitution d'un réseau jeunesse et sports avec une direction régionale et des unités territoriales en lien direct avec les CREPS.

Réponse : La DRH se contente de se féliciter du fait que les ministères sociaux aient essayé d'anticiper et mettent en place des mesures d'accompagnement ; M. Brun indique qu'il veut s'inspirer de ce qui s'est fait au ministère de la Défense ! Espérons que ce ne soit pas pour faire des profs de sport des bons petits soldats... La Direction des Sports se dit attachée au niveau régional et au maintien des missions « sport ».

Statut prof de sport

Dès 2013, les organisations syndicales s'étaient accordées avec l'administration (DRH et Direction des Sports) sur l'écriture du projet de décret modifiant le statut des professeurs de sport. Cette version du texte prévoyait la maîtrise unique, l'avancement unique et la suppression de la notation. Le seul point qui ne faisait pas accord était l'évaluation : l'administration voulait nous imposer les entretiens professionnels qui existent dans les ministères sociaux tandis que la FSU et les autres syndicats revendiquaient une évaluation du type CTPS sur la base du plan d'actions/contrat d'objectifs.

Depuis, la FSU n'a cessé de demander où en était ce dossier. L'Administration répondait que le texte faisait des allers-retours entre le cabinet, le guichet unique de la fonction publique, Bercy, etc. Mais les organisations syndicales n'arrivaient pas à obtenir les dernières versions du texte résultant des différents arbitrages.

Alors qu'on pensait le texte enterré, madame Gaüzère (conseillère sociale au cabinet du ministre) indiquait le 05 mai dernier qu'elle avait « bon espoir » concernant le décret sur le statut des profs de sport. Les jours précédant l'arbitrage qui a eu lieu lors d'une RIM le 13 mai dernier, le cabinet de Patrick Kanner et certains responsables de la DRH assuraient que l'arbitrage allait nous réserver une « bonne » surprise sous forme d'augmentation indiciaire. Les rumeurs indiquaient une possible revalorisation de l'indice terminal et une révision probable de la grille. Le comité technique allait ainsi être réuni le 22 mai en urgence pour statuer sur le projet de décret, qui devait ensuite passer en Conseil d'Etat. La DRH, comme le cabinet, nous assuraient que le texte soumis était celui faisant accord en 2013 et que la question sensible était salariale.

Le vendredi 15 mai au soir, le verdict tombe. Nous découvrons un texte dont le contenu est profondément remanié : certains points qu'on croyait acquis sont modifiés tandis que d'autres points qui n'ont jamais été discutés font leur apparition. C'est la remise en cause fondamentale du statut indexé sur celui des professeurs d'EPS et un verrouillage de l'évaluation remplaçant la notation ! Quant à la revalorisation, elle ne consiste qu'à s'aligner sur celle déjà prononcée depuis plusieurs mois pour les professeurs certifiés aux 3^e, 4^e et 5^e échelons. C'est une scandaleuse duperie ! Hormis la rédaction de l'article sur les missions, les principales mesures sont soit de stagnation, soit de régression ; elles ne reprennent pas les accords passés avec les syndicats, en particulier avec la FSU et l'UNSA qui avaient fait des contributions retenues par le cabinet ministériel de l'époque.

Réponse : La DRH indique que, sous la pression des syndicats, le texte n'est finalement pas passé pour avis au CTM du 22 mai 2015 et qu'un nouveau groupe de travail allait être mis en place. Elle se satisfait des quelques points d'indice supplémentaires obtenus sur certains échelons mais précise que l'Administration n'a pas obtenu tout ce qu'elle voulait et qu'elle n'avait peut-être pas pris la mesure de nos revendications !

Commentaire : Pour la FSU, cet exemple illustre une nouvelle fois le décalage entre les attendus des ministères sociaux (nous faire rentrer dans un moule en niant nos spécificités) et les attentes des personnels techniques et pédagogiques jeunesse et sports, dont la principale préoccupation reste de pouvoir faire le métier qu'ils ont choisi, avec des missions qui ont du sens, au service des usagers.

Indemnités

La FSU dénonce l'absence de réponse à son courrier adressé au ministre Kanner le 10 avril 2015 et qui demandait :

- une mesure de rattrapage des indemnités pour les agents des CREPS
- le relèvement des plafonds indemnitaires 2015 des PTP JS
- l'exclusion des personnels techniques et pédagogiques jeunesse et sports du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire qui se met en place dans la fonction publique (en remplacement de la PFR) et vise à récompenser le « mérite » (mais pas au regard des missions techniques et pédagogiques !) ; l'arrêté interministériel doit être publié à la fin du premier semestre 2015

Réponse : La DRH n'est pas en mesure de donner une réponse officielle. Elle indique toutefois son ressenti : « ce régime n'est pas forcément une mauvaise chose, on peut y gagner parfois »

Commentaire : Une nouvelle fois, cette DRH ne nous comprend pas et n'envisage comme évaluation des fonctionnaires que le mérite ; cette vision était déjà celle du précédent gouvernement ... de droite.

Dialogue social : problème récurrent de communication aux représentants du personnel de certaines informations (ouverture concours, comité réforme, notes de service et circulaires, etc)

Comme à chaque CAP ou presque, nous dénonçons le problème récurrent de non-transmission des informations par l'Administration. Si les documents spécifiques à la CAP des professeurs de sport nous sont bien envoyés, il n'en est pas de même des autres textes et informations qui impactent pourtant le quotidien de nos collègues : ouverture des concours, formation des stagiaires et dates du regroupement initial, régimes indemnitaires, etc. Il est inadmissible que nous ne recevions pas officiellement de telles informations ou qu'elles nous parviennent par des collègues qui nous sollicitent à ce sujet. Nous réitérons donc avec force notre demande pour que les circulaires interministérielles et autres textes qui impactent les agents nous soient transmis en même temps qu'aux services (DRJSCS notamment).

Réponse : La DRH reconnaît que notre demande est légitime. D'une manière générale, elle souhaite travailler dans la transparence tout en assumant les différences et essaiera de trouver les compromis en s'appuyant sur les points d'accord. Comprenez qui pourra.

Situation particulière d'une collègue

La FSU attire l'attention de l'administration sur le traitement inhumain d'une collègue en contrat PO. Alors qu'elle pensait voir son contrat renouvelé à l'identique, son DTN lui demande dans l'urgence d'accepter un autre poste situé à plusieurs centaines de kilomètres de sa famille et de l'équipe médicale qui la suit ...

Réponse : La DRH découvre cette situation ; la Direction des Sports et le CGO-CTS sont à l'inverse bien informés. Ils étudient depuis quelques jours avec le DTN plusieurs possibilités et seraient sur le point de trouver une solution acceptable pour l'agent

[Une semaine plus tard, la collègue apprenait que son contrat était finalement reconduit à l'identique pour un an].

Commentaire : Il est anormal que la DRH ne soit pas au courant de la situation des agents dont elle a la responsabilité. La FSU s'était opposée à la création du service CGO-CTS, sorte de DRH pour les CTS au sein du ministère chargé des sports, tandis que les autres professeurs de sport sont gérés par une DRH commune aux ministères de la santé et du travail. Nous sommes tous des professeurs de sport amenés à exercer différentes fonctions au cours de notre carrière et non des personnels distincts ! Rappelons le mandat FSU d'une DRH spécifique aux corps JS.

Accès hors classe

C'est le point principal à l'ordre du jour. Précisons que les agents n'ont aucune démarche individuelle à effectuer, ils sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement à partir du moment où ils ont atteint le 7^e échelon de la classe normale, ce qui représente 1 222 professeurs de sport cette année. Parmi eux, 7% peuvent accéder à la hors classe soit 86 agents.

Contrairement aux autres corps des ministères sociaux où les promotions sont discrétionnaires, il existe un barème indicatif pour les professeurs de sport ; celui-ci prend en compte l'ancienneté de service, les diplômes, les titres sportifs, la note, l'échelon, l'âge et l'ancienneté dans le corps. Néanmoins, l'Administration se réserve le droit de

promouvoir certains agents qu'elle estime particulièrement « méritants », notion qui, rappelons-le, lui est chère... 1/10 des promotions sont ainsi être attribuées « hors barème »

La FSU rappelle son opposition au principe du hors barème et demande que toutes les promotions soient attribuées en fonction du classement qui en découle, donc aux 86 premiers collègues du tableau. Le SNAPS-UNSA rejoint la FSU sur ce mandat. Mais l'Administration vote contre cette proposition et présente sa liste de 9 candidats hors barème. La FSU conteste la notion de « mérite » envisagée sous l'angle du niveau de responsabilités exercées et demande à minima une représentativité des différentes fonctions exercées par un prof de sport (CAS, CTS, FOR) avec une attention particulière à la répartition hommes / femmes.

Sont promus à la hors classe :

- les 77 collègues les mieux classés dans le tableau établi en fonction du barème, tous au 11^e échelon et âgés de 47 à 61 ans
- les 9 collègues proposés par l'Administration :
 - o un CAS dans une DD, au 9^e échelon, âgé de 52 ans, classé 163^e au barème
 - o un entraîneur national, au 10^e échelon, âgé de 52 ans, classé 237^e au barème
 - o une femme entraîneur national, au 9^e échelon, âgée de 51 ans, classé 352^e au barème
 - o un DTN, au 9^e échelon, âgé de 47 ans, classé 380^e au barème
 - o un entraîneur national, au 8^e échelon, âgé de 42 ans, classé 712^e au barème
 - o une directrice adjointe d'établissement, au 8^e échelon, âgée de 41 ans, classé 732^e au barème
 - o un chef de bureau adjoint, au 7^e échelon, âgé de 39 ans, classé 886^e au barème
 - o un entraîneur national, au 8^e échelon, âgé de 41 ans, classé 894^e au barème
 - o un chargé de missions en DR, au 8^e échelon, âgé de 40 ans, classé 833^e au barème

Révisions de notes

1 demande de révision de note est présentée pour la 3^e fois cette année à la CAP, les élus du personnel soulignant le manque de cohérence entre l'appréciation littérale, les items cochés et la note chiffrée tandis que l'Administration ne voulait pas déjuger un directeur qui proposait toutefois une note augmentée de 2 points par rapport à l'an dernier. L'agent obtient finalement une note plus élevée (1 point).

1 demande de révision de note n'est pas étudiée puisque le chef de service a décidé entre temps d'augmenter de 1 point la note de l'agent, désormais au maximum de son échelon.

Avancement d'échelon

2 collègues qui n'avaient pas été promus à l'échelon supérieur lors de la CAP du 13/03/15 en raison d'une erreur dans leur situation administrative (une date d'entrée fonction publique erronée et un problème d'homonymie) bénéficient de 2 promotions supplémentaires leur permettant d'accéder au 10^e échelon au grand choix pour l'un et au 9^e échelon au choix pour l'autre.

Autres points

Règlement intérieur de la CAP : adopté

PV de la CAP du 21/01/15 : adopté

Titularisations de 2 stagiaires : avis favorable

1 mutation (restructuration interne au sein d'une fédération)

2 changements de missions : passage de postes de CTR vers CTN ou inversement (même DR de rattachement)

4 intégrations après au moins 2 ans de détachement dans le corps des profs de sport

3 réintégrations (après détachement ou disponibilité ou congé formation)

3 demandes de disponibilité pour convenances personnelles

2 détachements (collectivité territoriale et fédération sportive étrangère)

2 radiations

Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)